

Options de financement

Financement sous Govt. Schémas (MSME)

1. Quelles sont les directives relatives aux taux d'intérêt sur les prêts accordés par les banques commerciales en Inde?

Dans le cadre de la libéralisation du secteur financier, toutes les questions liées au crédit des banques, y compris l'imputation d'intérêts, ont été déréglementées par la Banque de réserve de l'Inde (RBI) et sont régies par les politiques de prêt des banques. En vue d'améliorer la transparence de la méthodologie suivie par les banques pour déterminer les taux d'intérêt sur les avances et l'efficacité de la transmission de la politique monétaire, à compter du 1er avril 2016, les banques sont tenues de sanctionner toutes leurs avances en référence au coût marginal des taux des prêts fondés sur des fonds (MCLR). Les banques devront offrir une option aux clients pour passer au MCLR du taux de base / taux de référence préférentiel (BPLR) et cela ne devrait pas être traité comme une forclusion de la facilité existante. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)

2. Pourquoi les petits emprunteurs doivent-ils avoir une cote de crédit?

Afin de faciliter le flux de crédit vers les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et d'améliorer le niveau de confort des établissements de crédit, la notation de crédit des MPME effectuée par des agences de notation réputées devrait être encouragée. Il est conseillé aux banques de considérer ces notations en fonction de leur disponibilité et, le cas échéant, de structurer leurs taux d'intérêt en fonction des notations attribuées aux MPME emprunteuses. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

3. La notation de crédit est-elle obligatoire pour les emprunteurs MSE?

La notation de crédit n'est pas obligatoire, mais il est dans l'intérêt des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) d'obtenir leur notation de crédit, car cela aiderait à évaluer le crédit des prêts qu'elles ont contractés auprès des banques. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

4. Quelles sont les lignes directrices pour le paiement différé des cotisations aux

emprunteurs de la PME?

L'acheteur doit effectuer le paiement au plus tard à la date convenue entre lui et le fournisseur par écrit ou, en cas d'absence d'accord, avant le jour fixé. L'accord entre le vendeur et l'acheteur ne dépassera pas 45 jours. Si l'acheteur n'effectue pas le paiement du montant au fournisseur, il sera tenu de payer au fournisseur des intérêts composés avec repos mensuels sur le montant à compter du jour convenu ou, à la date convenue, à trois heures du taux d'escompte notifié par Reserve Bank. Pour tous les biens fournis ou services rendus par le fournisseur, l'acheteur est tenu de payer les intérêts comme indiqué ci-dessus. En cas de litige concernant tout montant dû, un renvoi sera fait au Conseil de facilitation des micro et petites entreprises, constitué par le gouvernement de l'État concerné. Pour s'acquitter des obligations de paiement des grandes entreprises emprunteuses envers les MPE, les banques ont été informées que tout en sanctionnant / renouvelant les limites de crédit de leurs grandes entreprises emprunteuses (c'est-à-dire les emprunteurs bénéficiant de limites de fonds de roulement de 1,5 million de dollars et plus du système bancaire), de fixer des sous-limites distinctes, dans les limites globales, spécifiquement pour le respect des obligations de paiement relatives aux achats auprès des MPE soit sur la base de la comptabilité de caisse, soit sur la base de la facture. La RBI conseille également aux banques de suivre de près les opérations dans les sous-limites, en particulier en ce qui concerne les cotisations de leurs emprunteurs aux unités MSE en vérifiant périodiquement auprès de leurs emprunteurs en entreprise, l'étendue de leurs cotisations aux fournisseurs des MSE et en s'assurant que l'entreprise payer ces cotisations avant le «jour fixé» / la date convenue en utilisant le solde disponible dans la sous-limite ainsi créée. À cet égard, la circulaire RBI pertinente; IECD / 5 / 08.12.01 / 2000-01 du 16 octobre 2000 (réitéré le 30 mai 2003, voir circulaire n ° IECD n ° 20 / 08.12.01 / 2002-03) disponible sur le site Internet de la RBI. Pour plus de détails, veuillez visiter [link1](#) ou [link2](#) .